

#### 21 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 21 février 2022, à 20 h 16.

#### Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire Claude Bergeron, conseiller Yves S. Bergeron, conseiller Sébastien Lebel, conseiller Jacques Loiselle, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présents à ladite assemblée : M. Martin Lecompte, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Ville-Marie et Mme Karine Demers, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 017-01-22 Adoption de l'ordre du jour

Le sujet suivant est ajouté au point « Divers » :

 Demande au MAMH – Support administratif et étude de regroupement des municipalités du centre du Témiscamingue

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Présences et quorum
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Période de questions de l'auditoire
- 5. Approbation des procès-verbaux :
  - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2022.
- 6. Administration:
  - 6.1 Approbation des comptes du mois de janvier 2022;
  - 6.2 Nomination Directrice générale;
  - 6.3 Adoption Règlement n° 582 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Ville-Marie;
  - 6.4 Adoption Politique de communication;
  - 6.5 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection:
  - 6.6 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'élection;



- 6.7 Rapport d'audit de la Commission municipale du Québec Délai de transmission du rapport financier;
- 6.8 Dépôt Rapports de gestion contractuelle;
- 6.9 Vente pour défaut de non-paiement des taxes.
- 7. Sécurité publique
- 8. Transport:
  - 8.1 Abolition du poste de directeur des services techniques et création du poste d'adjoint au directeur des travaux publics et à l'aménagement du territoire;
  - 8.2 Achat d'une remorque dompeuse NS Trailers.
- 9. Hygiène du milieu
- 10. Santé et bien-être :
  - 10.1 Proclamation Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
- 11. Urbanisme et développement du territoire :
  - 11.1 Vente de terrain 26, rue de la Montagne;
  - 11.2 Vente de terrain Partie du lot 6 454 522;
  - 11.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Partie du lot 6 454 522 Projet multilogements;
  - 11.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 26, rue de la Montagne;
  - 11.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 114, rue des Oblats Nord Projet Dessercom.
- 12. Loisirs et culture :
  - 12.1 Adoption Règlement n° 584 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina exercice financier 2022);
  - 12.2 Adjudication Appel d'offres VM-2022-LS-01 pour l'aménagement paysager du Parc des Clubs.
- 13. Divers:
  - 13.1 Demande au MAMH Support administratif et étude de regroupement des municipalités du centre du Témiscamingue.
- 14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Sans objet.

#### 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

018-02-22 5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2022

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



#### 6. ADMINISTRATION

#### 019-02-22 6.1 <u>Approbation des comptes du mois de janvier 2022</u>

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés pour la période du mois de janvier 2022, s'élevant à 115 620,26 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 93 591,09 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de janvier 2022 s'élevant à 324 914,23 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 020-02-22 6.2 <u>Nomination – Directrice générale</u>

CONSIDÉRANT le départ du directeur général de la Ville de Ville-Marie, M. Martin Lecompte, annoncé pour le 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Demers occupe avec brio le poste de directrice générale adjointe depuis le 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande la candidature de Mme Demers au poste de directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE Mme Demers agira également à titre de greffièretrésorière;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la nomination de Mme Karine Demers au poste de directrice générale de la Ville de Ville-Marie à compter du 16 juin 2022 selon les termes de la politique administrative des cadres (échelon 1).

DE NOMMER Mme Karine Demers comme greffière-trésorière à compter du 16 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 021-02-22 6.3 <u>Adoption – Règlement n° 582 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Ville-Marie</u>

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement nº 582 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Ville-Marie a dûment été donné et que le projet dudit règlement a été présenté lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 3 février 2022;

### **EN CONSÉQUENCE :**



Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Règlement n° 582 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 022-02-22 6.4 <u>Adoption – Politique de communication</u>

CONSIDÉRANT QUE les communications représentent un enjeu de premier plan pour la Ville de Ville-Marie et qu'il devient donc primordial de définir une méthode et un cadre de travail pour assurer le bon déroulement des activités de communication;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que la qualité des services à la population est fortement liée à l'amélioration continue de ses communications, tant avec ses employés qu'avec ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique de communication constituera un outil précieux pour garantir la cohérence et l'efficacité de la fonction de communication au sein de la structure administrative;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique permettra également à la Ville de continuer à véhiculer, auprès de ses citoyens, une information régulière, accessible et permanente à l'égard de ses services, de ses projets et de ses réalisations;

CONSIDÉRANT QUE la politique de communication explique les procédures à suivre afin d'optimiser la contribution de l'ensemble des ressources et vient préciser les rôles clés des intervenants qui gravitent autour de cette sphère d'activité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de politique qui leur a été présenté et qu'ils la trouvent conforme;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la politique P-021 portant sur la communication telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 023-02-22 6.5 <u>Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection</u>

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections* et les référendums dans les municipalités, un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Ville-Marie verra, conformément à la loi, à affecter les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 024-02-22 6.6 <u>Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'élection</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 023-02-22 adoptée ce jour, la Ville de Ville-Marie, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), a constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil municipal doit, après consultation du président d'élection, affecter au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doivent pas être prises en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 22 000 \$;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 22 000 \$.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# 025-02-22 6.7 <u>Rapport d'audit de la Commission municipale du Québec – Délai de transmission du rapport financier</u>

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec (CMQ) transmettait, le 21 janvier dernier, une correspondance informant la Ville de Ville-Marie sur la réalisation d'une mission d'audit de conformité portant sur la transmission du rapport financier auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que cette mission est réalisée conformément aux normes canadiennes de missions de certification (NCMC 3001 et NCMC 3531) de CPA Canada;

CONSIDÉRANT que dans le rapport d'étude préliminaire de la vice-présidente à la vérification sur la transmission des rapports financiers, dans la section « Mise en contexte – Importance et enjeux principaux », il est indiqué les éléments suivants :

- 1. Chaque année, les municipalités locales (municipalités), les municipalités régionales de comté (MRC) de même que plusieurs organismes municipaux, notamment les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales, doivent rendre des comptes sur l'utilisation de leurs ressources financières. Cette reddition de comptes s'effectue entre autres par un rapport financier qui doit être déposé lors d'une séance du conseil municipal, transmis au MAMH et accessible aux citoyens.
- 2. Les objectifs du rapport financier sont de présenter, de manière fidèle et transparente, de l'information financière des municipalités et organismes municipaux, en plus de fournir, de façon claire, des renseignements financiers pertinents, fiables et comparables, notamment pour la prise de décisions et l'évaluation de la gestion financière.
- 3. Le rapport financier est un document incontournable de reddition de comptes des municipalités et des organismes municipaux, notamment envers les citoyens. Ce document est également utilisé par plusieurs ministères et organismes comme outil de reddition de comptes et sert aussi à établir des montants auxquels ont droit les municipalités et organismes municipaux dans le cadre de différents programmes gouvernementaux (subventions, redevances, compensations, etc.). Le MAMH utilise également les données du rapport financier pour produire annuellement le profil financier de chaque municipalité, lequel présente certains indicateurs de gestion et permet aux municipalités de se comparer.
- 4. Vu l'importance des rapports financiers, les retards dans leur préparation et leur transmission peuvent entraîner diverses difficultés pour les municipalités et les organismes municipaux, notamment en matière de transparence et de saine gestion financière.

CONSIDÉRANT que la Ville de Ville-Marie considère qu'un retard dans le dépôt du rapport financier n'affecte aucunement la conclusion ou l'objectif ultime poursuivi, soit de déposer un rapport financier qui présente le portrait financier de la municipalité, portrait produit par une firme de vérificateurs externes et qu'à cet égard, les quatre enjeux exposés principalement sont quand même rencontrés;



CONSIDÉRANT que dans la correspondance du 21 janvier 2022, il est mentionné « [...] Ce rapport d'audit sera rendu public. Au terme de nos audits, nous formulons des constats et des recommandations qui visent à susciter des changements durables et positifs dans les municipalités et organismes municipaux. »;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite porter à l'attention de la vice-présidente à la vérification de la CMQ les particularités vécues sur le territoire du Témiscamingue;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec (CMQ) qu'au Témiscamingue, il y a 20 municipalités, 2 territoires non organisés, une MRC et une régie intermunicipale soumis à l'exercice de transmission annuelle du rapport financier.

D'INFORMER la vice-présidente à la vérification de la CMQ qu'un seul bureau de vérificateurs externes est présent sur le territoire et que celui-ci a dû laisser certaines municipalités dans les dernières années, n'étant pas en mesure de réaliser la vérification comptable pour toutes les municipalités locales du Témiscamingue entre janvier et avril de chaque année, vu le nombre important de municipalités à rencontrer.

D'INFORMER la vice-présidente à la vérification de la CMQ que le bureau de vérificateurs externes connait, comme plusieurs autres secteurs d'activités, des difficultés en matière de recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée.

DE RECOMMANDER à la vice-présidente à la vérification de la CMQ que le dépôt du rapport financier annuel se fasse avant le 1<sup>er</sup> janvier de la deuxième année après l'exercice financier exigé (ex.: pour le rapport financier 2021, les municipalités, MRC ou régies auraient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour déposer leur rapport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 026-02-22 6.8 <u>Dépôt – Registres sur la gestion contractuelle</u>

En vertu du règlement sur la gestion contractuelle, M. Martin Lecompte, directeur général, dépose deux registres des contrats octroyés à ce jour.

#### 027-02-22 6.9 <u>Vente pour défaut de non-paiement des taxes</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de transmettre au bureau de la MRC de Témiscamingue la liste des immeubles pour lesquelles les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE TRANSMETTRE à la MRC de Témiscamingue la liste des immeubles jointe en annexe pour qu'elle procède à la vente desdits immeubles à l'enchère publique conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Martin Lecompte, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Karine Demers, à enchérir lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, pour et au nom de la Ville de Ville-Marie, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution et de la liste jointe en annexe au Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sans objet.

### 8. TRANSPORT

028-02-22

8.1 Abolition du poste de directeur des services techniques et création du poste d'adjoint au directeur des travaux publics et à l'aménagement du territoire

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Ville de Ville-Marie ont évolué et qu'il est nécessaire de maintenir des services municipaux de qualité à la population;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel des dernières années;

CONSIDÉRANT l'importance de développer une structure adaptée aux besoins présents et futurs;

CONSIDÉRENAT QUE l'équipe de direction a élaboré une nouvelle structure et dépose un nouvel organigramme;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abolir le poste de directeur des services techniques et de créer le poste d'adjoint au directeur des travaux publics et à l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'administration générale diffusera sous peu une offre d'emploi pour ce poste qui sera à combler pour le mois d'avril 2022;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABOLIR le poste de directeur des services techniques ce même jour.

DE CRÉER le poste d'adjoint au directeur des travaux publics et à l'aménagement du territoire, selon les conditions prévues à la politique administrative des cadres.

D'ACCEPTER le nouvel organigramme comme déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 029-02-22 8.2 <u>Achat d'une remorque dompeuse – NS Trailers</u>

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une remorque dompeuse était prévu au budget 2022;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix sur invitation a été transmise à différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE NS Trailers offre la seule remorque sur le marché qui peut répondre aux critères de la Ville de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la remorque dompeuse sera acquise au montant de 26 769,94 \$, prix avant taxes;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'achat d'une remorque dompeuse auprès de NS Trailers au montant de 26 769,94 \$, prix avant taxes.

DE FINANCER la dépense par la réserve du fonds de roulement, basé sur un financement sur 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9. HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.



#### 10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

#### 030-02-22

## 10.1 <u>Proclamation – Journée internationale contre l'homophobie et la</u> transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toute autre personne se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER le 17 mai 2022 comme étant la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### 031-02-22

#### 11.1 Vente de terrain – 26, rue de la Montagne

CONSIDÉRANT l'offre d'achat au montant de 30 000 \$ déposée par Mme Noémie Armstrong et M. Jérémie Couture pour le lot 3 098 984 (26, rue de la Montagne) d'une superficie de 620 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat d'immeuble a été préparée;

CONSIDÉRANT QU'elle est conforme;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



D'ACCEPTER l'offre d'achat au montant de 30 000 \$ pour la vente du lot 3 098 984 (26, rue de la Montagne) selon les conditions prévues à la promesse d'achat d'immeuble.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre, et le directeur général, M. Martin Lecompte, à signer la promesse d'achat d'immeuble, comme déposée, pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 032-02-22 11.2 <u>Vente de terrain – Partie du lot 6 454 522</u>

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9456-4127 Québec inc. représentée par M. Shanny Gauthier indique son intention de procéder à l'achat d'une partie du lot 6 454 522 situé sur la rue Notre-Dame Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra au promoteur de construire des immeubles à logements multiples;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat d'immeuble a été préparée;

CONSIDÉRANT QU'elle est conforme;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VENDRE une partie du lot 6 454 522 (approximativement 1 755 mètres carrés) au montant estimé de 58 984,42 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre, et le directeur général, M. Martin Lecompte, à signer tous les documents pertinents à la vente de cette partie de lot pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 033-02-22 11.3 <u>Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Partie du lot 6 454 522 – Projet multilogements</u>

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par la compagnie 9456-4127 Québec inc. représentée par M. Shanny Gauthier pour son projet d'une partie du lot 6 454 522 du cadastre du Québec de la rue Notre-Dame Nord;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA a pour effet d'assujettir la délivrance d'un permis de construction à une procédure d'évaluation du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs du règlement, à savoir principalement une intégration architecturale du nouveau bâtiment par rapport aux bâtiments voisins et à la trame urbaine (matériaux, couleurs, style, pentes de toit, etc.);

#### **EN CONSÉQUENCE:**



Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en acceptant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) fourni par la compagnie 9456-4127 Québec inc. représentée par M. Shanny Gauthier pour la construction d'un immeuble à logements situé au sur la rue Notre-Dame Nord, partie du lot 6 454 522 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 034-02-22 11.4 <u>Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 26, rue de la Montagne</u>

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par Mme Noémie Armstrong et M. Jérémie Couture pour leur projet du 26, rue de la Montagne (lot 3 098 984 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE le PIIA a pour effet d'assujettir la délivrance d'un permis de construction à une procédure d'évaluation du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs du règlement, à savoir principalement une intégration architecturale du nouveau bâtiment par rapport aux bâtiments voisins et à la trame urbaine (matériaux, couleurs, style, pentes de toit, etc.);

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en acceptant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) fourni par Mme Noémie Armstrong et M. Jérémie Couture pour la construction d'une résidence située au 26, rue de la Montagne (lot 3 098 984 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 035-02-22 11.5 <u>Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 114, rue des Oblats Nord – Projet Dessercom</u>

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par Dessercom pour son projet du 114, rue des Oblats Nord (lot 6 386 746 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE le PIIA a pour effet d'assujettir la délivrance d'un permis de construction à une procédure d'évaluation du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs du règlement, à savoir principalement une intégration architecturale du nouveau bâtiment par rapport aux bâtiments voisins et à la trame urbaine (matériaux, couleurs, style, pentes de toit, etc.);

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en acceptant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) fourni par Dessercom pour la construction d'une caserne d'ambulances située au 114, rue des Oblats Nord (lot 6 386 746 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 12. LOISIRS ET CULTURE

036-02-22

12.1 Adoption – Règlement n° 584 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina – exercice financier 2022)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement nº 584 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina – exercice financier 2022) a dûment été donné et que le projet dudit règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Règlement  $n^o$  584 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina – exercice financier 2022).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 <u>Adjudication – Appel d'offres VM-2022-LS-01 pour l'aménagement paysager du Parc des Clubs</u>

Ce point est reporté.

#### 13. DIVERS

037-02-22

13.1 <u>Demande au MAMH – Support administratif et étude de regroupement des municipalités du centre du Témiscamingue</u>

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'étude pour le regroupement de la Ville de Ville-Marie, la Municipalité de Lorrainville, la Municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre et la Municipalité de Duhamel-Ouest a été déposée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour une première fois à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH ne pouvait répondre à la demande, n'ayant pas obtenu l'accord de la Municipalité de Duhamel-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les mêmes municipalités ont réitéré leur demande à l'automne 2021, à l'exception de la Municipalité de Duhamel-Ouest qui a décidé de se retirer à ce moment et qu'en l'absence d'un consensus, le MAMH a informé, le 15 février dernier, qu'il ne peut répondre favorablement à la demande;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la Municipalité de Duhamel-Ouest refusent actuellement et sans équivoque toute participation à une étude;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour la ville centre, d'offrir à tous les citoyens des services municipaux collectifs et communautaires dans un environnement favorable, et ce, sans distinction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie vit une situation exceptionnelle par le refus de collaborer de la Municipalité de Duhamel-Ouest;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers et du maire présents :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de fournir un support administratif pour trouver des solutions à cette situation exceptionnelle.

DE RÉITÉRER la demande d'étude de regroupement au MAMH pour la Ville de Ville-Marie et les municipalités de Lorrainville et de Saint-Édouard-de-Fabre, malgré le retrait de la Municipalité de Duhamel-Ouest qui isole géographiquement le territoire de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

## 038-02-22 <u>Levée de la séance</u>

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ
Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ
Martin Lecompte
Directeur général
et greffier-trésorier

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.